
**L'INTERSYNDICALE DES FEMMES DEVANT LA COMMISSION BOUCHARD -TAYLOR
FAIRE DES FEMMES IMMIGRANTES DES CITOYENNES À PART ENTIÈRE**

LONGUEUIL, le 12 décembre 2007 – Mandatée par l'Intersyndicale des femmes pour présenter son mémoire devant la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, la présidente de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS), madame Dominique Verreault, a insisté sur la nécessité d'apporter tout le soutien nécessaire aux groupes de proximité qui contribuent à l'intégration des femmes immigrantes.

En effet, selon l'Intersyndicale des femmes, les immigrantes vivent des difficultés d'intégration spécifiques et sont doublement discriminées face à l'emploi et aux services offerts par l'État. Elles ont les salaires les plus bas et les taux de chômage les plus élevés.

« Pour en arriver à une réelle intégration des personnes immigrantes, commente madame Dominique Verreault, l'État doit soutenir davantage les groupes chargés de les accueillir, de les accompagner et faciliter leur intégration dans la société. Toutes les mesures prises doivent tenir compte des femmes immigrantes et de leurs difficultés propres. »

La démocratie ne se limite pas à élire un gouvernement, rappelle le mémoire de l'Intersyndicale; le plein exercice de la citoyenneté suppose la participation à la prise de décision au niveau politique, social et économique. C'est pourquoi il faut développer et soutenir l'éducation à la citoyenneté, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école, pour les jeunes et les adultes, pour les natifs et les personnes immigrées. Cette formation rend possible la participation de la population, particulièrement importante pour les femmes.

La laïcité, condition de l'égalité

La laïcité est essentielle pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes, considérant que dans toutes les grandes traditions religieuses, les femmes sont subordonnées au pouvoir masculin qui exerce un contrôle sur leur vie et leur corps. L'Intersyndicale des femmes recommande donc que l'État envisage de se doter d'une politique de la laïcité qui comporterait des indications claires en vue d'assurer la véritable neutralité de l'État et des institutions publiques par rapport aux pratiques, discours et symboles religieux. Cette politique devrait inclure aussi des directives concernant les exigences ou revendications religieuses, pour éviter toute ségrégation sexuelle dans la prestation des services publics.

« Au Québec, déclare madame Verreault, la polygamie, l'excision, la violence et les mariages forcés ne peuvent être tolérés au nom de la tradition. L'État doit prendre des moyens concrets, en plus des lois, pour empêcher toute atteinte à la dignité humaine et à l'égalité entre les sexes. Il doit soutenir les groupes de proximité de différentes communautés qui travaillent avec les femmes victimes de violence ou de discrimination. »

Mieux faire connaître le modèle de l'interculturalisme québécois

Des arrangements concertés peuvent être consentis s'ils sont de nature à favoriser véritablement l'intégration des personnes immigrantes et respectent les acquis et les valeurs du Québec. « Être ouvert à la diversité est une chose, mais encourager la ghettoïsation ou le renforcement des courants fondamentalistes ou intégristes en est une autre », précise la porte-parole de l'Intersyndicale.

Le mémoire conclut en recommandant que les documents gouvernementaux en matière d'immigration et de citoyenneté traitent explicitement des valeurs et réalités québécoises, soit le respect des droits des femmes et l'égalité entre les sexes, la promotion de la culture et de la langue française, la démocratie, la laïcité de l'État et l'ouverture à la diversité.

Profil de l'Intersyndicale des femmes

Créée en 1977, l'Intersyndicale des femmes représente 160 000 travailleuses dont la plupart œuvre dans les services publics. Elle est aujourd'hui composée des représentantes des comités de condition féminine des organisations syndicales suivantes : l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), la Fédération autonome du collégial (FAC), la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ), le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) et le Syndicat de professionnelles et professionnels du Québec (SPGQ).

- 30 -

Pour renseignements : Chantal Mantha, conseillère en communication
Téléphone : 450.670.2411, 1 866 521.2411
Cellulaire : 514.236.9287